

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le dix-huit décembre deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni au Colisée à Meaux, sur une convocation en date du onze décembre deux mille vingt, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS** : M. COPÉ, Maire

Mme VIELPEAU, M. ALLARD, Mme BLAY, M. BRAS, Mme PONOT ROGER, Mme DE KESLING, M. DELL'OSTE, M. ABASSI et Mme BUFFE, Mme MAHOUKOU Adjoints au Maire,

M. PARIGI, M. GOURDY, M. RODRIGUES, M. GUERRAUD, Mme GILEWSKI, M. MARIE-LUCE, Mme GONCALVES, M. HEMERY, M. LELOUP, Mme LEFEVRE, Mme HUBLET, M. REZEG, M. LOCICIRO, Mme OZTURK, Mme GOSSELIN, Mme LACROIX, Mme BENHAMED-FAHLA, M. SISSOKO, Mme GUIBEGA, M. BOURGEOIS, Mme EBOUMBOU, M. MALKIC, Mme TORNN, M. PASTOR, M. MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU, Mme IMA, M. SAVERET,

M. MOURADOUDI, M. TISSERAND, M. ATTALI, Mme VAISSIERE ont donné pouvoir à M. LOCICIRO, Mme DE KESLING, Mme GILEWSKI et Mme PONOT ROGER

**ABSENT EXCUSÉ** : Mme DIOP, Mme GALAOUI,

Mme BLAY est désignée comme secrétaire de séance.

<b>Date de Notification</b>	<b>Date d’Affichage</b> 23/12/2020	<b>N° de délibération</b> 20120502	<b>Direction des Finances</b>
-----------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------

**Objet : Tenue du Débat d’Orientations Budgétaires 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1 relatif à l’organisation d’un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant son examen, sur la base d’un rapport présenté par le Maire et portant notamment sur les orientations budgétaires ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que son article L2311-1-2, énonçant que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes

et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 (ROB 2021), ci-annexé, et intégrant le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes,

**CONSIDÉRANT** que suite à la présentation de ce ROB 2021, un débat est organisé, devant faire l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue,

**OUI** M. DELL'OSTE, Rapporteur en Conseil Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, avec 39 voix pour et 4 abstentions,

**PREND ACTE :**

- de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021, ci-annexé, intégrant le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Le Maire,

Jean-François COPÉ



## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2021**

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) au conseil. Celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Cette présentation, qui se conclut par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2021 (notamment les données issues du Projet de Loi de Finances 2021) et, d'autre part, sur les objectifs de la commune.

Conforme aux attentes de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 portant sur la Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, le ROB 2019 s'articulera autour des thèmes suivants :

- Les annonces faites par l'Etat dans le cadre du PLF 2021 en matière de finances publiques locales ;
- Une présentation des résultats de l'exercice 2020 pour les budgets annexes et le budget principal ;
- Pour l'exercice 2021, une présentation de la structure prévisionnelle du budget de la commune ;
- Des prévisions sur le niveau d'épargne brute et nette dégagé en 2021 ;
- Le programme d'investissement 2021 ;
- Une présentation succincte de la structure de dette de la Ville de Meaux et de son besoin de financement 2021,
- En matière de ressources humaines, une présentation des dépenses de personnel et de la structure des effectifs.

## I. Le contexte économique

### A. Données macro-économiques mondiale

#### 1. PIB 2020

Selon les dernières projections de croissance du Fonds Monétaire International, en date d'octobre 2020<sup>1</sup>, **le PIB reculerait de 4,4 % entre 2019 et 2020**. Le recul serait plus important dans les pays avancés (-5,8 %) que dans les pays émergents et en voie de développement (-3,3 %).

La zone euro connaîtrait une baisse du PIB de -8,3 %, plus importante que les Etats-Unis (-4,3 %), l'Allemagne (-6,0 %) et la moyenne des pays avancés (-5,8 %).

**La France** subirait quant à elle une baisse encore plus importante que la moyenne de la zone euro, avec **une diminution de -9,8 % de son PIB**.

La Chine maintiendrait une évolution positive de son PIB (+1,9 %) malgré le ralentissement de son économie.

#### 2. PIB 2021

Le FMI prévoit une reprise en 2021 : **le PIB mondial augmenterait de +5,2 %** entre 2020 et 2021, avec une croissance plus importante dans les pays émergents et en développement (+6 %) que dans les pays avancés (+3,9 %).

**La France** bénéficierait d'une **croissance de PIB de 6,0 %**, contre 3,1 % pour les Etats-Unis, 4,2 % pour l'Allemagne et 5,2 % pour la zone euro.

La Chine connaîtrait une augmentation de 8,2 % de son PIB.

Le FMI rappelle toutefois que « le degré **d'incertitude** entourant les projections de référence est inhabituellement élevé ».

#### 3. Valeur Ajoutée 2020-2021

Selon l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques<sup>2</sup>, **la valeur ajoutée à l'échelle du monde ne retrouvera son niveau de fin 2019 qu'à la fin 2021**, après une chute de plus de 10 % au deuxième trimestre 2020, impliquant ainsi la perte de deux années de croissance du fait de la crise sanitaire.

<sup>1</sup> FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2020.

<sup>2</sup> OFCE, « perspectives économiques 2020-2021 », *Policy brief*, n° 78, 14 octobre 2020.

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2019	2020	2021
<b>Production mondiale</b>	<b>2,8</b>	<b>-4,4</b>	<b>5,2</b>
<b>Pays avancés</b>	<b>1,7</b>	<b>-5,8</b>	<b>3,9</b>
États-Unis	2,2	-4,3	3,1
<b>Zone euro</b>	<b>1,3</b>	<b>-8,3</b>	<b>5,2</b>
Allemagne	0,6	-6,0	4,2
France	1,5	-9,8	6,0
Italie	0,3	-10,6	5,2
Espagne	2,0	-12,8	7,2
<b>Japon</b>	<b>0,7</b>	<b>-5,3</b>	<b>2,3</b>
Royaume-Uni	1,5	-9,8	5,9
<b>Canada</b>	<b>1,7</b>	<b>-7,1</b>	<b>5,2</b>
<b>Autres pays avancés</b>	<b>1,7</b>	<b>-3,8</b>	<b>3,6</b>
<b>Pays émergents et pays en développement</b>	<b>3,7</b>	<b>-3,3</b>	<b>6,0</b>
<b>Pays émergents et pays en développement d'Asie</b>	<b>5,5</b>	<b>-1,7</b>	<b>8,0</b>
Chine	6,1	1,9	8,2
Inde	4,2	-10,3	8,8
ASEAN-5	4,9	-3,4	6,2
<b>Pays émergents et pays en développement d'Europe</b>	<b>2,1</b>	<b>-4,6</b>	<b>3,9</b>
Russie	1,3	-4,1	2,8
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	<b>0,0</b>	<b>-8,1</b>	<b>3,6</b>
Brésil	1,1	-5,8	2,8
Mexique	-0,3	-9,0	3,5
<b>Moyen-Orient et Asie centrale</b>	<b>1,4</b>	<b>-4,1</b>	<b>3,0</b>
Arabie saoudite	0,3	-5,4	3,1
<b>Afrique subsaharienne</b>	<b>3,2</b>	<b>-3,0</b>	<b>3,1</b>
Nigéria	2,2	-4,3	1,7
Afrique du Sud	0,2	-8,0	3,0
<b>Pays en développement à faible revenu</b>	<b>5,3</b>	<b>-1,2</b>	<b>4,9</b>

Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2020.

Note : Pour l'Inde, les données et les prévisions sont présentées sur la base de l'exercice budgétaire, l'exercice 2020/21 débutant en avril 2020. La croissance indienne est de -8,6 % en 2020 et de 6,8 % en 2021 sur la base de l'année civile.

## B. Contexte économique français

En France, sur l'ensemble de l'année 2020, le FMI prévoit une diminution de 9,8 % du PIB. Selon l'OFCE, le Plan de relance améliorerait le PIB à hauteur de 1,1 % pour 2021.

**L'INSEE souligne le risque d'une pause, voire d'une rechute<sup>3</sup>.** Après le rebond associé au déconfinement (+16 % prévu au troisième trimestre, après -13,8 % au deuxième et -5,9 % au premier), l'activité économique pourrait connaître de nouvelles tensions en fin d'année sous l'effet de la résurgence de l'épidémie.

### 1. Impact pour les administrations publiques

55 % du choc serait absorbé par les administrations publiques.

Pour 2020 **le déficit atteindrait -8,9 % de PIB**, un maximum historique depuis que les comptes nationaux sont disponibles. En 2021 le déficit public s'établirait à -6,3 % du PIB.

### 2. Impact pour les entreprises

D'après l'OFCE, **les entreprises verraient leur revenu se réduire de 56 milliards** (ce qui correspond à 41 % du choc) et **leur taux de marge baisserait de 4,2 points de valeur ajoutée sur l'année.**

L'INSEE précise que les perspectives d'activité pour les trois derniers mois de l'année 2020 sont en retrait, selon les chefs d'entreprise interrogés dans les enquêtes de conjoncture. En particulier, dans les services, le solde d'opinion relatif à l'activité future n'a pas encore retrouvé sa moyenne de longue période, alors que c'est le cas dans l'industrie. Toutefois, selon l'INSEE, dans l'industrie le secteur aéronautique a grandement contribué à la chute des exportations de biens manufacturés.

### 3. Impact pour les ménages

L'INSEE estime qu'environ **840 000 emplois, dont près de 730 000 emplois salariés, seraient perdus en 2020.** Ce net recul (de l'ordre de -3 % en moyenne annuelle) serait cependant beaucoup moins marqué que celui du PIB, du fait du dispositif d'activité partielle, mais aussi d'un phénomène de rétention de main-d'œuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient à ce stade une grande partie de leurs effectifs malgré la contraction de leur activité.

**Le taux de chômage atteindrait 9,7 % en fin d'année.**

---

<sup>3</sup> INSEE, *Note de conjoncture*, 6 octobre 2020.

**Le taux d'épargne reviendrait autour de 17 %** au second semestre, un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-crise.

## II. Le contexte financier des collectivités

### A. Le bloc communal

Selon les analyses de la Banque postale, **les budgets 2020 (hors dette) du bloc communal**, y compris leurs budgets annexes et corrigés des flux croisés, atteindraient 147,1 milliards d'euros **en diminution de 2,4 %**<sup>4</sup>.

Cette baisse serait principalement due à un fort **recul des investissements (- 13,1 %)**, attendu en année d'élections mais accentué par le contexte d'ensemble : **baisse de l'épargne brute (- 12,3 %)** consécutive aux effets budgétaires de la crise sanitaire et économique, et au décalage du calendrier électoral.

**Les dépenses de fonctionnement**, qui absorbent une grande partie des dépenses d'urgence et de soutien aux territoires et aux populations, **progresseraient (+ 1,6 %)** au contraire des **recettes de fonctionnement, en recul de 0,8 %**, certaines recettes fiscales et tarifaires subissant les effets de la crise.

Les emprunts, en lien avec les niveaux faibles d'investissement, diminueraient et compte tenu d'un niveau de remboursements équivalent aux emprunts, **l'encours de dette serait stabilisé**.

Les budgets annexes du bloc communal représentaient 23 milliards d'euros en 2019. De par la spécificité de leurs recettes, peu diversifiées car répondant à une compétence particulière, certains budgets annexes devraient enregistrer en 2020 des baisses importantes de recettes.

### B. Les communes

En 2020, **les communes absorbent les conséquences de la crise sanitaire et économique**.

Si, d'un point de vue macroéconomique, elles subissent relativement moins les effets induits de la crise, dans la mesure où ces derniers sont atténués grâce au mécanisme de garantie mis en place par l'État, individuellement les disparités se creusent et certaines communes rencontrent des difficultés financières, notamment du fait de la structure de leurs recettes.

---

<sup>4</sup> La Banque Postale, *Les finances locales – note de conjoncture – tendances 2020 par niveau de collectivités locales*, septembre 2020.

### C. Les recettes de fonctionnement

**Les recettes de fonctionnement** des communes (85,1 milliards d'euros) **diminueraient légèrement (- 0,6 %)**.

**Les recettes fiscales** (principale ressource des communes, avec 56,3 milliards d'euros, soit 66 % des recettes de fonctionnement) **diminueraient de 0,4 %**; avec des situations contrastées :

- Les taxes foncières et la taxe d'habitation bénéficieraient de la revalorisation des bases (+ 1,2 % pour les premières et + 0,9 % pour les secondes). Le recours au levier fiscal, en revanche, apparaît très faible.
- D'autres recettes seraient en très net repli, telles les DMTO<sup>5</sup> (-10 %) ou la taxe de séjour (-40 %)

**Les dotations et compensations**, d'un montant de 14,7 milliards d'euros, **progresseraient de 4,1 %**.

**Les produits des services, du domaine et des ventes** (5,9 milliards d'euros) **connaîtraient la baisse la plus importante (-10,2 %)**, en raison de la fermeture d'un certain nombre de services publics (ex. : activités scolaires, périscolaires, culturelles, sportives...), et donc des recettes afférentes, pendant la période de confinement, mais également les effets de la moindre fréquentation constatée depuis l'été.

Les recettes de mise à disposition du domaine public, des loyers commerciaux ou de stationnement, ont fortement diminué, de nombreuses mairies ayant décidé leur gratuité sur une certaine période.

Les participations reçues et les autres recettes (8,1 milliards d'euros) diminueraient de 2,3 %.

La troisième Loi de Finances Rectificatives 2020<sup>6</sup> annonçait une dotation de compensation des pertes de certaines recettes fiscales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de covid-19. La perte est évaluée par rapport à la moyenne des produits perçus entre 2017 et 2019. Ceci exclue une grande partie des collectivités du dispositif en raison du dynamisme fiscal sur la période. Selon le Comité des Finances Locales, le dispositif touche 2 300 à 2 500 communes en France<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> Droits de Mutation à Titre Onéreux

<sup>6</sup> LOI n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 – article 21

<sup>7</sup> Cf. Franck Lemarc, « Compensation des pertes de recettes des communes et EPCI : le "filet de sécurité" très relatif du gouvernement », *Maire info*, 27 novembre 2020.

<https://www.maire-info.com/print2.php?date=20201127>

## D. Les dépenses de fonctionnement

Le dispositif « **Contrat de Cahors** » qui encadrerait le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux des collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement excèdent 60 millions d'euros, est **suspendu en 2020**.

**Les dépenses de fonctionnement** (73,5 milliards d'euros) **conserveraient un rythme proche de celui observé en 2019 (+ 1,1 % après + 1,0 %)**.

**Les charges de personnel**, qui représentent **53 % des dépenses de fonctionnement, progresseraient de 0,8 %**. Des économies seraient réalisées via le gel du point d'indice de la fonction publique, les frais de déplacement ou de formation, ou du fait de la non reconduction de certains contrats ou de la suppression de vacances dans les équipements fermés au public.

Les charges à caractère général (18,0 milliards d'euros) progresseraient de +1,6 %, en raison principalement des dépenses liées à la crise sanitaire (ex. : achat de matériel informatique et de protection individuelle pour leurs agents et leur population).

Les dépenses d'intervention (13,2 milliards d'euros) augmenteraient de + 2,0 %, les communes ayant décidé d'augmenter leurs subventions en soutien de leur tissu économique, associatif ou social.

Les intérêts de la dette poursuivraient leur baisse, pour atteindre 1,5 milliard d'euros (- 8,5 %).

## E. Le niveau de l'épargne

**L'épargne brute connaîtrait une baisse de 10,3 %** pour s'établir à 11,6 milliards d'euros.

**L'épargne nette chuterait de - 19,8 %** (5,3 milliards d'euros) et **permettrait de couvrir un peu moins d'un quart des investissements** communaux.

## F. Le financement des dépenses d'investissement

Après une forte augmentation en 2019 (+ 13,3 %), **les dépenses d'investissement**, qui représenteraient 21,6 milliards d'euros en 2020, **enregistreraient une diminution importante (-13,7 %)**, en raison notamment du décalage du calendrier électoral et de la contraction des marges de manœuvre financières.

Les recettes d'investissement (hors emprunts) progresseraient de 5,2 % pour atteindre 12,1 milliards d'euros, notamment en raison d'une augmentation de l'enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et d'un soutien renforcé de la part des régions et départements.

Le FCTVA serait également en hausse en lien avec l'augmentation des investissements observée ces deux dernières années (2018-2019).

**Les emprunts** (5,3 milliards d'euros) **financeraient les investissements à hauteur de près d'un quart**. Ils s'inscriraient en **baisse de 12,5 %**.

**L'encours de dette** diminuerait de 1,0 milliard d'euros pour être ramené en fin d'année à 63,7 milliards d'euros (**- 1,6 %**).

### III. Le projet de loi de finances 2021

#### A. Calendrier du projet de loi de finances 2021

Le Projet de Loi de Finances pour 2021 a été déposé à l'Assemblée nationale est en cours de discussion. L'adoption définitive du projet de loi de finances devra intervenir au plus tard le vendredi 18 décembre<sup>8</sup>.

Le PLF 2021 contient notamment les éléments suivants intéressant les collectivités locales<sup>9</sup> :

#### B. Plan de relance de 100 milliards d'euros

Le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros sur deux ans sera isolé dans une « mission » dédiée dans le projet de loi de finances pour 2021. Ce plan poursuit trois grands objectifs :

- Le verdissement de l'économie ;
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises ;
- Le soutien aux plus fragiles.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacré aux missions d'aménagement du territoire ; une partie des crédits sera déconcentrée aux préfets de départements et régions. Et des préfets de la relance pourront être créés pour l'occasion.

<sup>8</sup> <http://www.fiscalonline.com/Calendrier-des-discussions-du-projet-de-loi-de-finances-pour-2021.html>

<sup>9</sup> La Gazette des Communes – Club Finances, « PLF 2021 : le relevé des articles intéressant les collectivités locales », 2 octobre 2020 (<https://www.lagazettedescommunes.com/698947/plf-2021-le-releve-des-articles-interessant-les-collectivites-locales/?abo=1>)

Idem, « PLF 2021 : l'essentiel à retenir pour les collectivités », 28 septembre 2020 (<https://www.lagazettedescommunes.com/697991/plf-2021-lessentiel-a-retenir-pour-les-collectivites/?abo=1>)

### C. Baisse de 10 milliards d'euros des « impôts de production »

Le projet de loi de finances pour 2021 instaure une réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale<sup>10</sup> à partir du 1er janvier 2021, via :

- La suppression de la CVAE des régions pour 7,25 milliards d'euros ;
- La modification des valeurs locatives des établissements industriels impactant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 1,75 milliard d'euros et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour 1,54 milliard d'euros ;
- L'abaissement du taux de plafonnement (basé sur la valeur ajoutée) de la CVAE et la CFE, verra également son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 3 à 2 %.

### D. Suppression de la Taxe d'Habitation – Acte II

Ce PLF 2021 sera aussi marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale.

Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

La part départementale de TFPB sera transférée aux communes en contrepartie de la perte de TH. Elle sera répartie grâce à un mécanisme de coefficient correcteur qui vise à garantir la compensation à l'euro près des communes.

### E. Modifications de la fiscalité locale

La taxe locale sur la consommation finale d'électricité devrait perdre son caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs<sup>11</sup>.

Le PLF prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. L'assiette restera territorialisée mais le taux sera centralisé.

La CFE pourrait faire l'objet d'une nouvelle exonération facultative<sup>12</sup>.

### F. Stabilité des dotations

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités seront en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros en 2021, pour atteindre 50,3 milliards d'euros.

---

<sup>10</sup> Articles 3 et 4.

<sup>11</sup> Article 13.

<sup>12</sup> Article 42.

Les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de la dotation de soutien à l'investissement local et de la dotation politique de la ville seront reconduits au niveau de 2020.

Le soutien à l'investissement local un milliard d'euros de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments.

La DGF sera stable en 2021, avec 26,8 milliards d'euros, dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal<sup>13</sup>.

Les dotations de solidarité (DSU et DSR) augmenteront chacune de 90 millions d'euros.

## G. Automatisation du FCTVA

L'automatisation du FCTVA sera mis en place en 2021<sup>14</sup>.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable<sup>15</sup>, ce qui permettra une simplification du traitement administratif des demandes de FCTVA.

Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

La Ville de Meaux sera donc concernée en 2023.

---

<sup>13</sup> Articles 22 et 58.

<sup>14</sup> Article 57.

<sup>15</sup> Le passage à la logique comptable ne s'appliquera pas à quelques dépenses spécifiques : dépenses d'investissement sur des biens dont la collectivité n'a pas la propriété, dépenses d'investissement réalisées sur le domaine public fluvial de l'Etat, subventions d'équipement versées à l'établissement public " Société du Canal Seine-Nord Europe ".

## IV. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

### A. Les éléments de cadrage

Depuis 2014, la Ville de Meaux s'inscrit dans un contexte institutionnel contraignant et incertain avec, notamment le gel de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement, l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation, et plus largement la réforme fiscale, ainsi que le contrôle de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Après quatre années de baisse de la dotation forfaitaire de l'Etat, à hauteur de 11,5 Mds€ à l'échelle du pays, la loi de Finances 2018 a initié une stabilisation de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Sur la période 2013 – 2020, la Dotation Forfaitaire de la ville de Meaux est passée de 13,2 M€ à 9,2 M€ soit une diminution de près de 30 %. On peut estimer la perte cumulée à 4 millions d'euros heureusement pour partie compensée par l'évolution des dotations de péréquation.

La commune perd le produit de la TH à partir de 2021. Cette perte est intégralement compensée par l'attribution d'une part départementale de TFPB (cf. III-D).

Une procédure de contractualisation appelée « contrat de Cahors » a été instaurée en 2018 pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal sont supérieures à 60 millions d'euros, soit plus de 300 collectivités.

Le « contrat de Cahors » de la Ville de Meaux a été signé le 29 juin 2019 après délibération du Conseil Municipal du 22 juin. Il portait sur deux objectifs :

1. L'évolution des dépenses de fonctionnement, le taux fixé pour la trajectoire de Meaux étant de +1,35% par an. Le montant plafond pour 2019 fixé dans le contrat était de 75,8 M€. Le montant du Compte administratif était de 75,3 M€. Cet objectif a été respecté.
2. L'amélioration du besoin de financement de la commune. Le besoin de financement est défini comme la différence entre l'emprunt de l'exercice et le remboursement du capital de la dette. Dans le contrat le besoin de financement est fixé pour 2019 à + 3,6 M€. Au Compte administratif, le besoin de financement ressort à -2,8 M€. L'objectif est atteint.

Le dispositif de Cahors n'a pas été reconduit pour 2020.

Le Compte Administratif 2019, adopté lors du Conseil Municipal du 12 juin 2020, présente des ratios attestant d'une situation financière saine :

- Excédent de clôture : +9,2 M€
- Résultat net : +6,1 M€
- Epargne nette : +6,70 M€
- Capacité de désendettement : 4,3 ans

## B. Compte Administratif anticipé 2020

### 1. Recettes Réelles de Fonctionnement

Le Compte Administratif Anticipé 2020 est caractérisé par des Recettes Réelles de Fonctionnement de 90,2 M€.

La ville de Meaux a connu une évolution modérée de ses ressources financières sur la période 2014-2020 (hors cessions & transfert des compétences eau & assainissement), avec une évolution de 3,3 % entre 2014 et 2020.

Hors reprise des excédents antérieurs (2,5 M€) et des recettes exceptionnelles liées au transfert des compétences Eau & Assainissement (3,6 M€), les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice s'établissent à 84 M€. Elles diminuent de 3,8 M€ par rapport à 2019. Cela s'explique par une diminution du produit perçu auprès des usagers, en raison de la fermeture des services lors du confinement mais également par les décisions prises par la municipalité pour la suppression des droits de terrasses et voiries, de la taxe sur la publicité extérieure.

M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ATTENUATIONS DE CHARGES	0.35	0.38	0.29	0.54	0.19	0.30	0.14
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5.83	5.74	5.49	5.74	7.42	8.09	5.04
IMPOTS ET TAXES	44.27	45.91	46.29	46.96	45.91	47.04	46.43
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29.16	29.37	29.67	29.61	30.55	30.53	30.62
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0.95	1.05	1.04	0.96	1.03	0.83	0.28
PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.06	0.00	0.00
PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors cessions & transfert DEA)	0.77	0.21	0.20	0.14	0.76	1.01	0.25
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0.00	0.90	0.00			0.03	1.29
<b>TOTAL</b>	<b>81.34</b>	<b>83.57</b>	<b>82.98</b>	<b>83.95</b>	<b>85.93</b>	<b>87.84</b>	<b>84.05</b>

### 2. Dépenses Réelles de Fonctionnement

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement représentent quant à elles à 78,3 M€. Elles augmentent de 3,2 % par rapport au CA 2019.

Les DRF 2020 comportent l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Budget Annexe Stationnement d'un montant de 1,5 M€ en vue du remboursement d'un compte indûment créditeur de TVA. Sans cette subvention, l'évolution par rapport au CA 2019 n'est plus que de 1,2 %.

Avec le souci de la qualité du service public rendu, les variables haussières (inflation, révisions de prix des marchés publics, dépenses liées à la crise sanitaire ou à l'organisation des élections, etc.) sont jugulées par la recherche de l'optimisation des achats.

Depuis plusieurs années, la Ville a limité le recours à l'emprunt. Sur la période 2014-2020, elle aura emprunté moins que ce qu'elle a remboursé, reconstituant ainsi sa capacité d'emprunt. En 2020, compte-tenu de la structure de la dette municipale, les charges d'intérêts de la dette sont de 1 M€ en diminution de -2,8% par rapport à 2019.

M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ATTENUATIONS DE PRODUITS				0.01	0.01	0.00	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	17.80	15.64	15.25	16.78	15.88	16.96	16.73
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	47.79	49.63	49.52	50.26	50.39	50.86	52.46
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6.35	6.25	6.20	5.98	5.84	6.19	6.38
CHARGES FINANCIERES	1.63	1.40	1.24	1.16	1.13	1.03	1.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.85	0.46	0.75	0.21	0.19	0.60	1.67
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0.90	0.00	0.00	0.07	0.60	0.18	0.03
<b>TOTAL</b>	<b>75.32</b>	<b>73.37</b>	<b>72.96</b>	<b>74.47</b>	<b>74.04</b>	<b>75.82</b>	<b>78.26</b>

### 3. Epargne brute & Epargne nette

La Ville de Meaux préserve sa capacité d'autofinancement brute, lui permettant de faire face au remboursement du capital de la dette et de dégager un autofinancement des équipements prévus dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements.

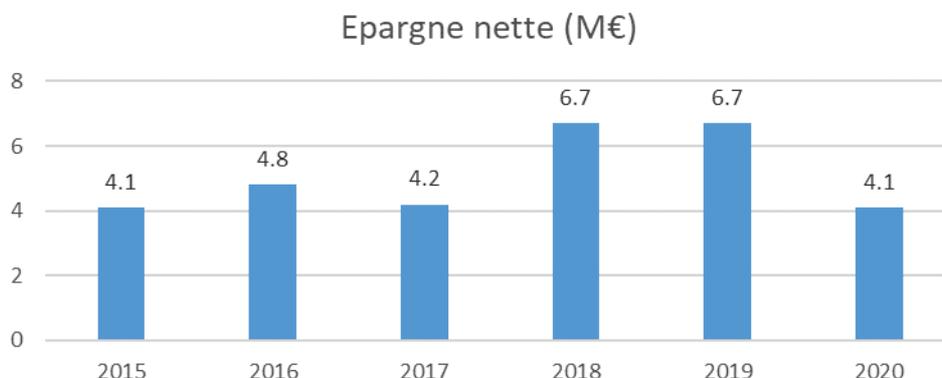
Pour mémoire, l'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Le taux d'épargne brute est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce sont les deux critères les plus retenus par les établissements bancaires dans l'appréciation des finances d'une commune.

Il est admis pour le taux d'épargne brute qu'une valeur située durablement entre 8% et 15% témoigne de la bonne santé financière d'une collectivité.

C'est le cas pour la ville de Meaux comme indiqué ci-après.

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>6 016</b>	<b>10 194</b>	<b>10 017</b>	<b>9 484</b>	<b>11 886</b>	<b>12 024</b>	<b>9 411</b>
<b>Taux Epargne brute/RRF</b>	<b>7.47%</b>	<b>12.36%</b>	<b>12.10%</b>	<b>11.32%</b>	<b>13.97%</b>	<b>13.85%</b>	<b>10.73%</b>

Concernant l'exercice 2020, l'épargne brute s'établit à 9,4 M€. Après remboursement du Capital de la dette sur l'exercice, d'un montant de 5,3 M€, l'épargne nette s'établit à 4,1 M€.



#### 4. Section d'investissement

Les Recettes Réelles d'Investissement représentent 21,1 M€.

Hors reprise des excédents antérieurs (3,1 M€) et transfert du déficit d'investissement des compétences eau & assainissement (8,3 M€), les Recettes Réelles d'Investissement de l'exercice s'élèvent à 9,7 M€ :

- La Ville a recouru à des emprunts nouveaux pour un montant de 5,4 M€
- Les autres recettes d'investissement (FCTVA, cessions, subventions d'investissement, amendes de police...) représentent 4,3 M€.

Compte tenu des résultats des exercices précédents, le résultat de clôture est de 6,9 M€ en 2020.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser (+1,4 M€), le montant net du résultat de clôture pour 2020 s'élève à 8,3 M€.

#### 5. Dette

L'encours de dette au 31 décembre 2020 s'établit à 51,8 M€, réparti sur 34 contrats. La capacité de désendettement est de 5,5 ans.

La ville s'est désendettée de 9,3 M€ sur la période 2014-2020. Le désendettement ne vient pas dégrader le budget consacré à la programmation des investissements puisque les dépenses d'équipement du BP 2021 représentent 21,3 M€, contre une moyenne de 15,2 M€ / an sur la période 2014-2020.

	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019	CAA 2020
Encours au 31/12/N (k€)	61 127	60 051	58 923	59 636	54 408	51 689	51 825
Capacité de désendettement (ans)	10.2	5.9	5.9	6.3	4.6	4.3	5.5

Le taux d'intérêt moyen de l'encours de dette 2020 est de 1,79 %.

Le taux d'intérêt moyen de l'exercice 2020 est de 1,88 %. Il a connu une diminution depuis 2017 (2,18 %), et continuera à diminuer tout au long du mandat pour l'encours de dette existant à ce jour pour atteindre 1,61 % en 2026.

**Taux moyen**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux moyen sur la période	2.18%	2.11%	2.00%	1.88%	1.74%	1.73%	1.71%	1.69%	1.66%	1.61%

La durée de vie résiduelle de l'encours s'établit à 12 ans et 5 mois.

L'encours de dette est majoritairement composé d'emprunts à taux fixes (57,65 %) et la quasi-totalité de l'encours (99,52 %) est classé en catégorie A1 dans la classification de Gissler, c'est-à-dire dans la catégorie des emprunts reconnue comme la plus sécurisée.

**Dette par type de risque**

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	29 878 115 €	57.65%
Variable	12 467 766 €	24.06%
Livret A	9 230 905 €	17.81%
Barrière	250 000 €	0.48%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>51 826 787 €</b>	<b>100.00%</b>

État généré au 31/12/2020

**La gestion active de la trésorerie**

La ville de Meaux a l'obligation de disposer d'un compte unique auprès du Trésor Public dont le solde, non rémunéré, doit toujours être positif.

Pour minimiser les frais financiers, la ville conjugue la mobilisation graduelle de l'emprunt à long terme tout au long de l'année et l'utilisation éventuelle d'une ligne de Trésorerie.

En 2020 et 2021, la gestion de la dette communale s'inscrira dans une stratégie visant dans le contexte actuel des taux fixes historiquement bas à recourir à des emprunts à taux fixes. Cela permet de ne pas exposer l'avenir de la ville à des évolutions trop importantes des frais financiers en maintenant une part importante de l'encours à taux fixe.

## V. LES PROJETS DE LA COLLECTIVITE POUR 2021

L'incertitude pesant sur la fiscalité communale, l'écrêtement des dotations de l'Etat, les approches de l'Etat auprès des collectivités territoriales pour piloter leurs ressources financières ou contrôler la progression des dépenses de fonctionnement sont autant d'interrogations que la Ville doit mesurer et prendre en compte et ce, pour donner au territoire et au service public Meldois une vision de long terme.

Le budget 2021 doit s'inscrire dans cette même dynamique et se construira en recherchant l'efficacité budgétaire afin de dégager une capacité d'autofinancement, permettant de soutenir les investissements.

Face à un niveau de recettes contraint, les dépenses de fonctionnement devront être jugulées pour permettre d'assurer un service public de qualité et de garantir l'avenir financier de la commune.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2021 permet de dégager une épargne nette de 1,5 M€.

	BP2020	BP2021
Total DRF	80 317 658	80 018 000
Total RRF	87 006 156	87 102 000
Epargne brute	6 688 498	7 084 000
dette	5 490 000	5 584 000
Epargne nette	1 198 498	1 500 000
<hr/>		
Total Dépenses	110 527 830	115 188 574
Total Recettes	110 527 830	115 188 574
Ecart	0	0

Les Recettes Réelles de Fonctionnement s'établissent à 87 102 k€ au BP 2021, contre 87 006 k€ au BP 2020, soit une augmentation de 96 k€.

Les recettes fiscales sont de 47 907 k€ au BP 2021, contre 46 730 k€ au BP 2020, soit une augmentation de 1 177 k€. Les dotations & subventions sont de 30 292 k€ au BP 2021, contre 31 003 k€ au BP 2020, soit une diminution de -710 k€.

Ces variations s'expliquent prioritairement par la réforme fiscale qui voit la Taxe d'Habitation remplacée par une fraction de la Taxe Foncière Bâtie Départementale et les dotations de compensation au titre des exonérations de TH disparaître.

En 2020, les taux d'imposition municipaux seront de nouveau stabilisés.

Les recettes perçues auprès des usagers sont de 8 065 k€, en diminution de -6 % par rapport au BP 2020.

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors dépenses imprévues, s'établissent à 80 018 k€ au BP 2021, contre 80 318 k€ au BP 2020, soit une diminution de -300 k€.

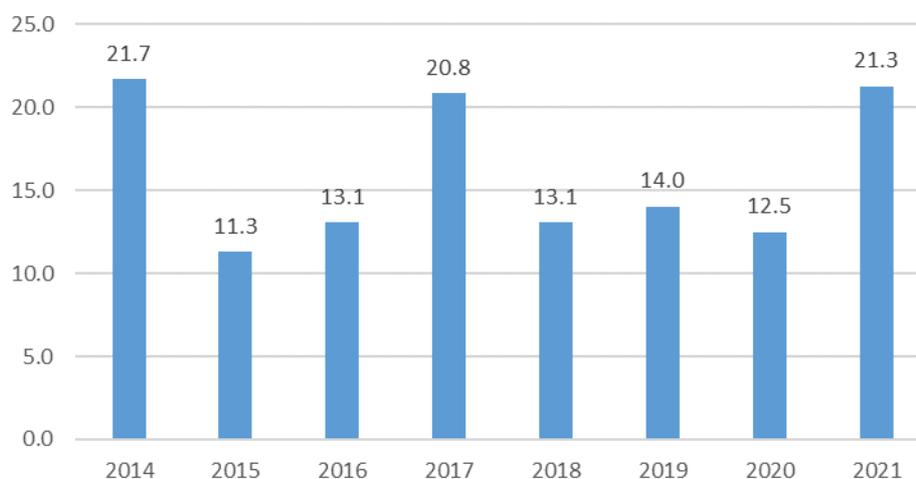
\*\*\*

Les Recettes Réelles d'Investissement du BP 2021 représentent 19,8 M€, dont :

- 12 M€ d'emprunt ;
- 2,8 M€ de FCTVA, dotations et amendes de police ;
- 2,6 M€ de subventions d'investissement ;
- 2,4 M€ de cessions d'actifs.

Ces recettes et la CAF nette permettent d'obtenir une capacité de financement des dépenses d'équipement de 21,3 M€. Les dépenses d'équipement au BP 2021 sont en augmentation de 8,8 M€ par rapport aux prévisions de réalisation de 2019. Ce niveau est proche des réalisations du début du mandat précédent (21,7 M€ réalisés en 2014).

Dépenses d'équipement (M€)



Le détail des investissements sera présenté lors du vote du BP 2021.

Les dépenses d'équipement permettront notamment de réaliser les investissements suivants :

- Permettre la rénovation du Groupe Scolaire Alembert;
- Réaliser des travaux sur la partie restauration scolaire du Groupe Scolaire Val Fleuri;
- Réaliser des travaux d'extension sur la maternelle Pinteville;
- Finaliser l'extension de l'école des Marronniers;
- Réaliser des travaux de rénovation sur le pôle jeunesse Bazin;
- Rénover la crèche Cassini;
- Développer la vidéosurveillance;
- Rénover l'espace ressource Breguet;

- Lancer le plan de végétalisation (25 000 arbres sur le mandat);
- Commencer l'aménagement du nouveau Centre Technique Municipal qui doit remplacer l'ancien qui sera détruit dans le cadre de l'extension du palais de justice ;

## VI. IV - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

L'article L2311-1-2 du CGCT prévoit que dans les communes regroupant plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

### A. Note de contexte : égalité femmes-hommes dans la FTP

En matière d'égalité professionnelle la Fonction Publique Territoriale (FTP) se doit du fait de la loi et de par sa nature même, d'être garante en son sein, de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Un nombre conséquent de textes, depuis le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 affirme le principe d'égalité de traitement, et notamment :

- La loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- La loi du 12 mars 2012 qui met en place des quotas (40 % de chaque sexe pour les nominations sur les emplois supérieurs de la fonction publique, concernant notamment les EPCI de plus de 80 000 habitants) ;
- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en place des actions constituant une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, selon une approche intégrée.

### B. Egalité femmes-hommes dans les effectifs de la Ville de Meaux

Au titre de l'exercice 2020, la collectivité compte 1166 agents sur emploi permanent, dont 679 femmes. La part des femmes dans les effectifs de la collectivité s'établit à 58 %.

Le part de femmes titulaires s'élève à 85 % des effectifs féminins. Cet indicateur est légèrement inférieur à celui des hommes (86 %).

99 % des agents sont à temps complet. Cette proportion est identique qu'il s'agisse des femmes ou des hommes.

Les femmes sont mieux représentées dans les effectifs de catégorie A (77 %) que dans les effectifs de catégories B et C (respectivement 51 % et 57 %).

88 % des femmes ayant un emploi permanent au sein de la collectivité sont des agents de catégories C (contre 91 % pour les hommes).

La part des femmes au sein des emplois d'encadrement supérieur et de direction<sup>16</sup> s'élève à 29 % dans les effectifs de la collectivité, contre 31 % dans la FPT à l'échelle nationale (données 2018)<sup>17</sup>.

La part des femmes au sein des emplois fonctionnels dans les effectifs de la collectivité atteint 46 %<sup>18</sup>.

L'écart salarial<sup>19</sup> femmes-hommes s'établit à 5,70 % dans les effectifs de la collectivité, contre un écart de 9,97% dans la FPT à l'échelle nationale (données 2018)<sup>20</sup>.

Les avancements de grade ont concerné 65 agents en 2020 : 38 femmes et 27 hommes. Les promotions internes ont concerné 9 agents en 2020 : 4 femmes et 5 hommes.

Les filières médico-sociale (99 %), culturelle (83 %), administrative (73 %) et animation (55 %) sont les plus féminisées. Au contraire, les filières technique (48 %), de police (21 %) et sportive (20 %) sont les moins féminisées.

---

<sup>16</sup> Les emplois d'encadrement supérieur et de direction sont composés des postes suivants : DGS, DGA, directeurs.

<sup>17</sup> Source : Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – éd. 2018.

[https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres\\_et\\_parcours\\_professionnel/fiche\\_chiffres\\_cles\\_egalite\\_2018.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parcours_professionnel/fiche_chiffres_cles_egalite_2018.pdf)

<sup>18</sup> Emplois d'encadrement supérieur et de direction + chef-fe-s de service

<sup>19</sup> Salaire net mensuel / ETP

<sup>20</sup> Source : Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – éd. 2018.

## C. Tableaux de répartition des agents

### 1. Répartition des agents par statut

	Femmes	Hommes	TOTAL	% femmes	% hommes
Titulaires	575	420	995	58%	42%
Non-titulaires	104	67	171	61%	39%
TOTAL	679	487	1 166	58%	42%

### 2. Répartition des agents par catégorie

	Femmes	Hommes	Part des femmes
cat A	53	16	77%
cat B	27	26	51%
cat C	599	445	57%

### 3. Répartition des agents par filière

	Femmes	Hommes	Total	Part femmes
administrative	163	61	224	73%
technique	269	294	563	48%
animation	74	61	135	55%
culturelle	24	5	29	83%
médico-sociale	132	1	133	99%
sportive	1	4	5	20%
police municipale	16	61	77	21%
TOTAL	679	487	1166	58%

### 4. Répartition des agents par tranche d'âge

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	264	39%	184	38%
40 à 50 ans	176	26%	139	29%
30 à 39 ans	179	26%	103	21%
- 30 ans	60	9%	61	13%
Total	679	100%	487	100%

## 5. Avancements et promotions internes

### **Avancements de grade**

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	53	11	21%	16		0%
cat B	27	3	11%	26	5	19%
cat C	599	24	4%	445	22	5%
Ensemble	679	38	6%	487	27	6%

### **Promotions interne**

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre de promotion	%	Total	nbre de promotion	%
cat A	53	0	0%	16	0	0%
cat B	27	0	0%	26	0	0%
cat C	599	4	1%	445	5	1%
Ensemble	679	4	1%	487	5	1%

### D. Actions menées par la Ville de Meaux en faveur de l'égalité femmes-hommes

La Ville de Meaux a organisé des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes :

- La représentation d'une pièce de théâtre de la compagnie NAJE (N'Abandonnons Jamais l'Espoir), intitulée « Egalité Hommes-Femmes », représentée à l'espace Caravelle le 25 novembre 2019 ;
- La mise en place d'une soirée internationale des droits de la femme, le 6 mars 2020 au centre social municipal Aragon ;
- La proposition d'une activité « Aqua phobie », pour apprendre à maîtriser sa peur de l'eau à l'espace aquatique Frot, intégralement réservé aux femmes, le 8 mars 2020.